

COMPTE RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 15 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quinze du mois de Septembre et à **dix-sept heures trente minutes**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Danielle – PINET Florent - PARA Jérôme - EYMERY Thomas - PISTONO Marie-Paule – MARTIN Marie

ABSENTS : VARRY Simon

ABSENTS REPRESENTES : LESPAGNE Patricia (pouvoir à Christiane ACANFORA) - BEGOU Louis (pouvoir à CORNAND Jean-Louis)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis CORNAND

AVANCEMENT DU PROJET SUR LES DIGUES PRESENTE PAR LE SMIGIBA

Antoine GOURAND du Smigiba expose le projet sur les digues qui sera présenté lors de la réunion publique le 27 septembre 2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Accord à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT TECHNIQUE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Considérant la demande de plusieurs parents ayant un enfant scolarisé à l'école de La Faurie pour la mise en place d'un accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h30 et du soir de 16h30 à 18h30. La commune a conventionné avec le service Actions Jeunesses afin de mettre à disposition les agents techniques qui assureront le service de garderie, si au moins deux enfants sont inscrits. Un avenant à cette convention est conclu pour l'année scolaire 2023-2024. VOTE A L'UNANIMITE

LOTISSEMENT : AMENAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCES A LA COMBE, LE LONG DU RUISSEAU – PARCELLES D1079 ET D1080 – PROPOSITION DE MME QUEYREL ET DES CTS PELLAT

Afin de créer un chemin d'accès, la commune souhaite acquérir deux parcelles :

- D1079 à M. Loris QUEYREL, celui-ci demande un échange avec la parcelle communale D1098.
- D1080 au consorts PELLAT, la famille PELLAT propose la vente de leur terrain à 5€ le m², et supprimer l'emplacement réservé n°1. Madame le Maire souhaite prendre l'attache de la SAFER pour négocier la valeur des parcelles agricoles et préciser qu'une révision simplifiée du PLU avoisine les 3 000 €.

CONVENTION DE PÂTURAGE AVEC LES AGRICULTEURS : TARIF DES TRAVAUX

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les conventions de pâturage signées avec les agriculteurs. Ils pourront effectuer des travaux à hauteur de leur redevance, sur la base des tarifs proposée par les agriculteurs :

- Tracteur benne pour 80 € de l'heure
- Pelle pour 120 € de l'heure
- Epareuse pour 80 € de l'heure
- Manitou pour 80 € de l'heure
- Tractopelle pour 100 € de l'heure
- Tronçonnage manuelle compris matériel et carburant pour 30 € de l'heure

Ils devront fournir une facture détaillant les travaux d'intérêt général réalisés en accord préalable de la mairie.

Un titre de recette sera établi selon le montant de la redevance et un mandat sera émis avec la facture correspondant aux travaux réalisés. VOTE A L'UNANIMITE

POSE DE BLOCS DANS LA CONDUITE EU

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande faite à la DDT de reprise du seuil afin de protéger la conduite assainissement qui traverse le Buëch. Les services acceptent que la commune effectue une intervention sommaire : « quelques blocs, sans agencement, depuis les berges ». L'entreprise STP PISTONO propose un devis de 2 000 € H.T. pour la fourniture et mise en place de 20m³ de blocs d'enrochement.

VOTE A L'UNANIMITE

CAMPING : DEMANDE DU GERANT D'UN BAIL COMMERCIAL

M. Yoann COPIN demande que son autorisation d'occupation du domaine public soit modifiée en bail commercial afin de pouvoir investir (2 mobil-homes et 3 tentes). Le service juridique de l'association des maires des Hautes-Alpes indique : « la conclusion d'un bail commercial est un acte locatif très contraignant pour le bailleur. ».

Après débat, le conseil municipal souhaite se renseigner sur les clauses du bail commercial à insérer au profit du propriétaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN GOETHAL FILIP

Vente des parcelles C1640 et C1641, à Seilles, pour 510m². Pas de droit de préemption urbain. VOTE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU

Suite à un mauvais intitulé, le Trésor Public nous demande d'annuler une facture d'eau et de la réémettre. Pour cela, il convient de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget eau et assainissement 2023, de l'article 6541 – Créances admises en non-valeur pour 313 € à l'article Article 673 – titre annulé pour 313 €

VOTE A L'UNANIMITE

CERTIFICAT D'URBANISME : AVIS DU SYME 05

Madame le Maire expose que dans le cadre du certificat d'urbanisme 005 055 23H0008, sur la parcelle A1121, afin de transformer un garage en habitation. Le Syme05 indique qu'une extension de réseau BT d'environ 40 mètres doit être réalisé pour 3 440 € H.T. Elle accepte de prendre en charge le coût des travaux d'extension.

VOTE A L'UNANIMITE

COMITE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à la demande du Comité des Fêtes, Madame le Maire propose d'accorder une subvention de 3 000 €.

VOTE A L'UNANIMITE

VENTE DE LA CURE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de M. Philippe PICARD d'acheter la cure au prix de 10 000 €. Un courrier sera transmis à M. Philippe ROUX pour l'informer de cette vente.

VOTE A L'UNANIMITE

RACCORDEMENT ORANGE POSTE LA VALETTE : CONVENTION SUPPLEMENTAIRE DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC LE SYME 05

Le Syme05 propose une convention supplémentaire de servitude de passage sur deux parcelles communales afin de raccorder le poste Orange à La Valette qui couvrira la zone blanche du pont La Dame. VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Madame le Maire rappelle que suite à l'accident de trajet de l'ATSEM, celle-ci a demandé un mi-temps thérapeutique, afin de compléter ce poste, Mme Vanessa JACQUES est recrutée. VOTE A L'UNANIMITE

DEVIS POUR LA CRISTALISATION DE LA RUINE

Madame le Maire propose au conseil municipal le devis de l'entreprise CLARY pour la cristallisation de la ruine du château St André d'un montant de 1 780 € H.T. VOTE FAVORABLE A L'UNANIMITE

Cession de terrain à titre gratuit Régularisation

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de la famille QUEYREL de Géronde, qui souhaite à ce jour régulariser la cession à titre gratuit de la parcelle D188 de 126 m² :

- Le 3 juin 1983, la commune de La Faurie par délibération décidait de la cession à titre gratuit de la parcelle D188 au profit de Mme QUEYREL Aline, considérant que cette parcelle n'était d'aucune utilité pour la commune, et la dégagerait de toute responsabilité en qui concerne les restes du temple protestant
- Le 14 avril 2014, la commune de La Faurie par délibération décidait d'entériner la décision du conseil municipal en date du 3 juin 1983

Cette cession n'avait pas été suivie d'une régularisation par devant notaire.

Madame le Maire propose de valider la cession de la parcelle D188 de 126m² au profit de M. Loris QUEYREL et Sophie KADOCH (petits-enfants d'Aline QUEYREL), et précise que tous les frais liés à cette cession gratuite, seront à la charge des pétitionnaires.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de préemption urbain CTS ODDOU/PISTONO Bruno : Vente de la parcelle A1000 : par décision de Madame le Maire, le droit de préemption n'est pas appliqué.

Rambarde du pont d'Aiguebelle : aux granges, endommagée en juin, doit être remplacée

Achat Gravillonneuse : Madame le Maire propose soit l'achat d'une gravillonneuse (1 500 €) ou une convention avec Thomas EYMERY.

Séance levée à 20 heures